



# L'INDEMNISATION D'UNE INFECTION NOSOCOMIALE

publié le 25/08/2016, vu 1747 fois, Auteur : [Me Grégory KEDIRI-BONNY](#)

**Comment une victime d'une infection nosocomiale peut obtenir l'indemnisation de son dommage?**

## Qu'est-ce qu'une infection nosocomiale ?

Une **infection nosocomiale** est contractée lors de la pratique de soins.

Le germe infectieux peut avoir pour origine le patient, le personnel de santé ou les dispositifs médicaux.

Les personnes atteintes d'une infection représentent en moyenne 5% des patients. Ces derniers peuvent constater la présence d'une infection entre 48h et 30 jours après la pratique du soin. En fonction du germe infectieux, la période d'incubation peut varier.

Il est fortement conseillé de consulter son médecin traitant ou le praticien de santé qui a effectué le soin. Il sera effectué des analyses afin de cibler le ou les germes en cause et de donner le traitement adapté.

Pour de nombreuses opérations chirurgicales, les médecins recommandent un suivi en prescrivant une analyse 15 jours suivant l'opération afin de s'assurer que le patient n'est pas infecté.

Les trois bactéries les plus fréquentes dans une infection sont:

- *Escherichia coli*
- *Staphylococcus aureus*
- *Pseudomonas aeruginosa*

Attention, nombreux sont les germes présents naturellement dans votre organisme. Alors pourquoi sont-ils à l'origine de votre infection? Il s'agit de germes endogènes n'ayant pas fait l'objet d'une asepsie (désinfection) dans les règles de l'art.

## Que dois faire une victime lorsqu'elle est atteinte d'une infection nosocomiale ?

**Si l'infection a entraîné un dommage, vous pouvez alors demander la réparation de votre dommage corporel.**

Il est important de noter qu'une infection peut être correctement traitée et ne laisser aucune séquelle.

## **Comment obtenir la réparation de votre dommage ?**

Vous disposez de deux possibilités:

- Soit saisir la CCI (*Commission de Conciliation et d'Indemnisation*)
- Soit saisir la juridiction compétente (*Tribunal de Grande Instance ou Tribunal Administratif*)

Dans tous les cas, vous devrez être expertisé afin de s'assurer de l'existence d'une infection nosocomiale et d'évaluer l'ensemble de vos préjudices.

Dès le début de la procédure, je vous conseille vivement de vous faire assister d'un avocat afin d'obtenir une indemnisation intégrale et une assistance tout au long de la procédure.

<https://ldpkb-avocats.fr>

*Avocat à Mont-de-Marsan*